

midi, aujourd'hui, pour ouvrir formellement la session du Parlement fédéral. Le major A. R. Thompson, huissier à verge noire, apporte le message suivant :

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

En conséquence, les membres de la Chambre se rendent en corps à la salle du Sénat.

Là, l'honorable Rodolphe Lemieux, Orateur, dit :

Qu'il plaise à Votre Excellence :

La Chambre des communes m'a élu son Orateur, malgré mon insuffisance à remplir les importantes fonctions qui me sont assignées. Si, dans l'accomplissement de ces fonctions, je commettais jamais quelque erreur, je demande que la faute en soit imputée à moi-même et non aux Communes dont je suis le serviteur.

L'honorable président du Sénat dit alors :

Monsieur l'Orateur : J'ai reçu l'ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous assurer qu'il interprétera toujours de la manière la plus favorable vos paroles et vos actions.

Il plaît ensuite à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir la session du Parlement par le discours du trône.

Et les membres de la Chambre étant de retour.

M. l'ORATEUR : Les membres de la Chambre des communes s'étant rendus aujourd'hui dans la salle des séances du Sénat, j'ai informé Son Excellence que le choix de la Chambre était tombé sur moi comme Orateur, et au nom des députés j'ai réclamé les privilèges, accordés d'ordinaire, que Son Excellence a bien voulu nous confirmer.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (leader de la Chambre) : La Chambre est maintenant régulièrement organisée, et vu les circonstances particulières dans lesquelles s'ouvre cette législature, circonstances qui ont nécessité cette convocation hâtive des honorables députés, le Gouvernement croit de son devoir, comme première mesure administrative, de proposer la motion suivante que je présente, appuyé par l'honorable M. Macdonald (ministre de la Défense nationale) :

Que de l'avis de la Chambre, vu le résultat des élections générales récentes, le Gouvernement était justifié de conserver le pouvoir et de convoquer le Parlement ; que le gouvernement a droit de retenir le pouvoir à moins d'être mis en minorité sur la question de confiance.

Je sais que cette motion va faire l'objet d'un débat et je suis disposé à la discuter aujourd'hui ; mais, d'un autre côté, je ne veux prendre personne par surprise, et si la Chambre désire renvoyer l'étude de cette motion à lundi, je suis prêt à me rendre à

[M. l'Orateur.]

son désir, pourvu qu'il soit entendu qu'une décision sera prise à son sujet avant de passer à toute autre chose.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition) : Monsieur le président, la façon dont un groupe d'hommes qui prétend constituer le Gouvernement a ouvert cette législature cadre bien avec la conduite tenue par ce même groupe depuis sa défaite aux dernières élections. Je ne prends pas la parole, dirai-je d'abord, pour demander grâce à ce groupe d'hommes. Je ne demanderai aucun ajournement. Je prétends, cependant, que sans avis préalable, cette motion est irrégulière.

M. FORKE : Puis-je faire observer que nous ne savons pas de quoi il s'agit ?

Le très hon. M. MEIGHEN : Il s'agit de fort peu de chose. Elle est rédigée comme toute motion ordinaire qui demande un avis préalable et ce prétendu Gouvernement n'a pas le droit, quels que soient les sentiments autocratiques qui animent ses membres depuis quelque temps, de la proposer sans d'abord en donner avis à cette Chambre. C'est manquer d'égards envers le Parlement, c'est lui témoigner du mépris que de donner à entendre qu'il leur est loisible d'agir ainsi. Quand je dis que nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons reçu aucun avis de l'intention du Gouvernement, je fais une déclaration qui ne surprendra personne. Je suis même persuadé qu'aucun autre honorable député, sauf ceux du parti au pouvoir, n'en a eu avis. Non seulement nous de l'opposition, n'en avons pas eu avis, mais à l'ouverture de la séance, cet après-midi, on m'a remis un Ordre du jour qui ne contient pas cet avis, dans lequel il n'est aucunement fait mention de l'intention du Gouvernement de proposer cette motion. Nous sommes donc dûment informés, que le prétendu Gouvernement ne tentera pas de suivre une telle procédure et, après cela, celui qui semble diriger ou qui dirige le prétendu Gouvernement se présente ici et ose dire qu'une telle motion est régulière. Cette procédure est tout à fait nouvelle. Les circonstances sont certes sans précédent. Nous n'avons qu'à regarder en face de nous pour voir que les circonstances sont nouvelles. Mais le fait que le ministère a créé ces circonstances ne lui donne pas le droit de créer un précédent dans cette Chambre. Conséquemment, faisant d'abord appel au règlement, je prétends que le Gouvernement n'a pas le droit de suivre cette ligne de conduite.

L'hon. M. LAPOINTE : Je ne dirai rien du ton de supériorité qu'a pris mon très honorable ami. Quant à la question de